

The image shows three large, black metal wheels of varying sizes arranged in a line on a grassy hill. Each wheel is mounted on a circular base. In the background, a large body of water stretches to the horizon under a sky filled with soft, white and grey clouds, suggesting a sunset or sunrise. The overall scene is peaceful and scenic.

Révision des règlements d'urbanisme

14 mai 2024

Ordre du jour

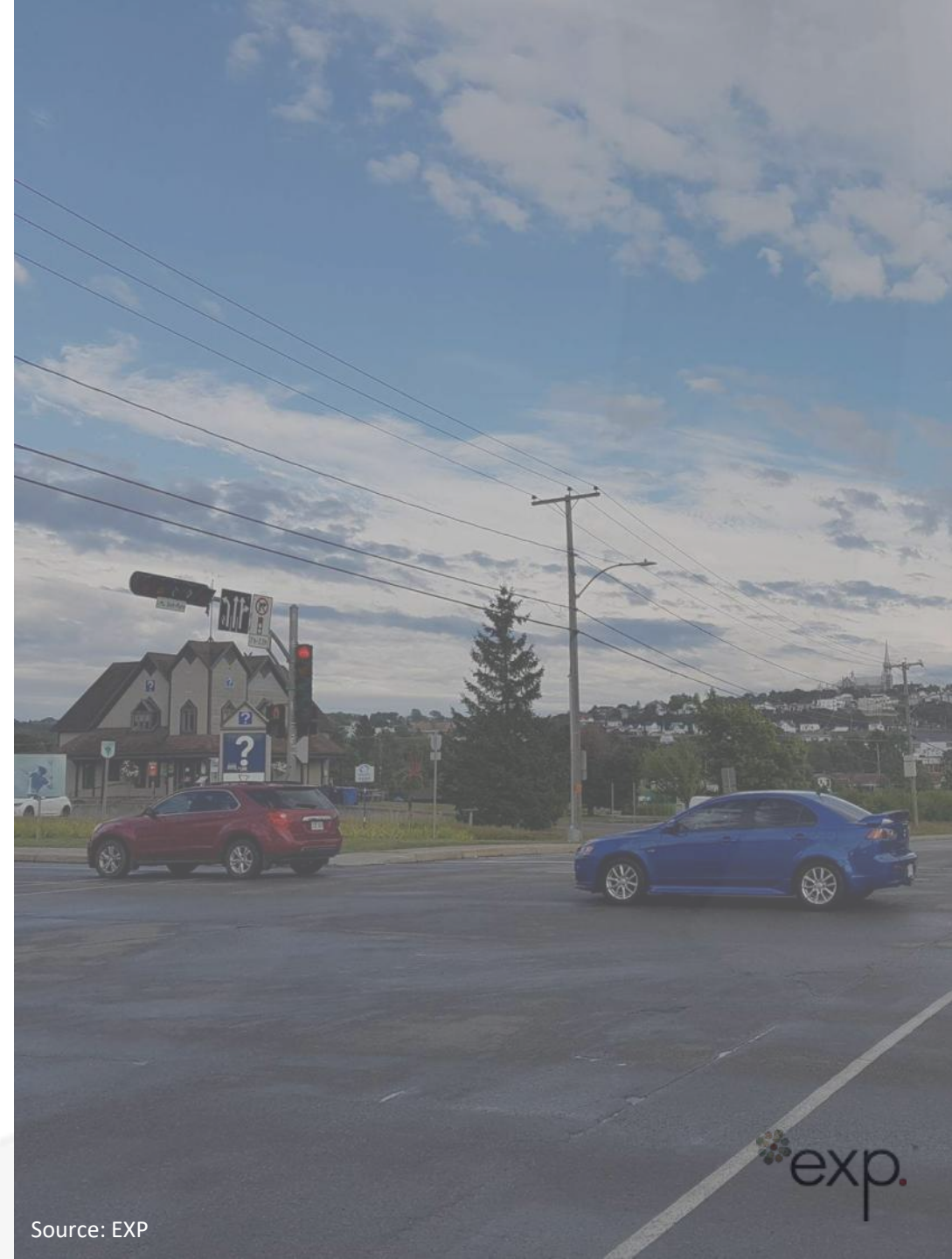
- Introduction
- Concept de conformité
- Règlements
 - Plan d'urbanisme
 - Les règlements d'urbanisme
- Procédure d'adoption
- Périodes de question



Introduction

Introduction

- Révision du plan d'urbanisme et le remplacement des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, etc.)
- Selon la *Loi de l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une ville peut effectuer une révision de sa réglementation à tout moment, lorsque le contexte d'aménagement le justifie
- Adoption des anciens règlements : 2000
- Évolution des outils de travail et nouveaux sujets



Introduction

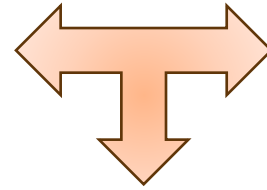
- Une mise à jour était nécessaire
- Consultation de la population en 2022
- Élaboration des règlements
- Début de l'adoption des règlements : **8 avril 2024**



Concept de conformité

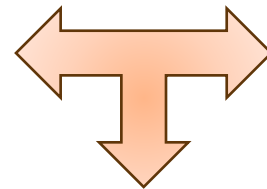
Concept de conformité

Gouvernement provincial



**Orientations
gouvernementales**

Municipalité régionale de comté
(MRC) de Rivière-du-Loup



**Schéma d'aménagement et
de développement révisé**

Ville de Rivière-du-Loup



Règlements d'urbanisme
(zonage, lotissement, construction, permis
et certificats, PIIA, PPCMOI, etc.)

Règlements

- **Plan d'urbanisme**
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Plan d'urbanisme

Orientations d'aménagement

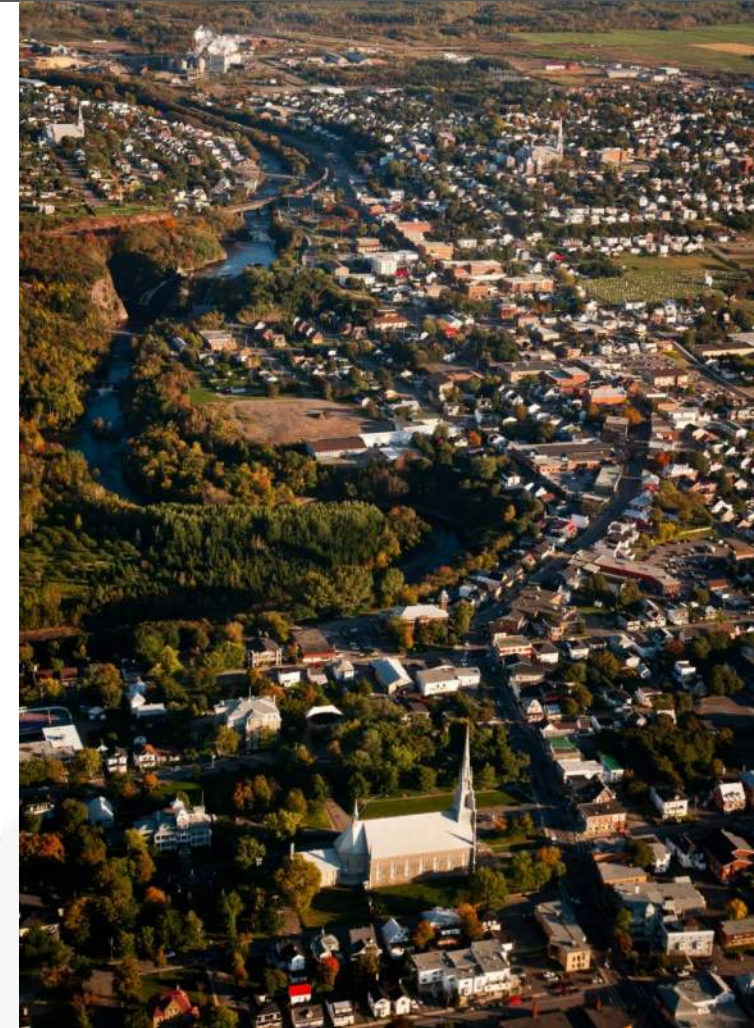
- Les **orientations d'aménagement** constituent les lignes directrices de l'organisation du territoire municipal. Elles représentent la base de planification sur laquelle s'appuient les objectifs, les moyens d'action et les affectations du sol. Le plan d'urbanisme retient **4 orientations** complétées de divers **objectifs** et **moyens d'action** visant la mise en œuvre.

Plan d'urbanisme

Orientations d'aménagement

Voici les grandes orientations retenues par la Ville :

1. Renforcer la qualité, la diversité et le caractère écoresponsable des quartiers composant le milieu de vie louverivois
2. Consolider les pôles économiques afin de soutenir le dynamisme des entreprises, le développement et le transfert des connaissances ainsi que la réussite entrepreneuriale
3. Orienter le développement et le réaménagement vers une utilisation optimale du sol, des infrastructures et des immeubles
4. Garantir un environnement sain et sécuritaire afin d'augmenter la résilience du territoire



Source: Ville de Rivière-du-Loup

Plan d'urbanisme

Orientations d'aménagement

1. Renforcer la qualité, la diversité et le caractère écoresponsable des quartiers composant le milieu de vie louperivois (7 objectifs)

Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre	
Favoriser la mixité générationnelle et sociale au sein du cadre bâti résidentiel et favoriser la diversité dans la typologie des nouveaux logements	Adhérer aux programmes provinciaux de soutien à la rénovation afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite	Définir des critères d'évaluation spécifiques à la mixité applicables aux projets particuliers
Promouvoir les meilleures pratiques d'adaptabilité du cadre bâti aux changements climatiques	Diffuser et valoriser l'utilisation du <i>Répertoire illustré, mesure pour lutter et s'adapter aux changements climatiques à Rivière-du-Loup</i>	Adopter des mesures incitatives d'efficacité énergétique et d'utilisation de matériaux locaux afin de réduire l'empreinte environnementale du cadre bâti

Plan d'urbanisme

Orientations d'aménagement

2. Consolider les pôles économiques afin de soutenir le dynamisme des entreprises, le développement et le transfert des connaissances ainsi que la réussite entrepreneuriale (6 objectifs)

Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre	
Reconnaître et valoriser le centre-ville à titre de pôle distinctif pour en faire la signature de la ville	Poursuivre la concertation des acteurs locaux vers un projet commun de développement (stratégie d'animation et de visibilité)	Poursuivre et intensifier l'aménagement de terrasses, d'espaces piétons et de lieux de socialisation sur la rue Lafontaine en période estivale et éventuellement à l'année
Favoriser l'innovation et les transferts technologiques dans les secteurs de production	Développer de nouveaux secteurs d'activité économique associés, entre autres, à l'économie circulaire et la bio économie	Adopter une politique industrielle visant le maintien et la création d'emplois

Plan d'urbanisme

Orientations d'aménagement

3. Orienter le développement et le réaménagement vers une utilisation optimale du sol, des infrastructures et des immeubles
(7 objectifs)

Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre	
Optimiser l'empreinte environnementale des immeubles existants, anciens ou plus récents au fil de leur transformation et leur réutilisation	Confirmer l'obligation de présenter un projet de réhabilitation avant d'obtenir une autorisation de démolition d'un immeuble	Prioriser les bâtiments publics existants dans le choix de nouvelles utilisations à caractère public
Préserver la zone agricole et soutenir les activités et les initiatives agricoles	Accorder la priorité aux activités agricoles et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu	Encourager le développement des activités agricoles complémentaires, tel que l'agrotourisme.

Plan d'urbanisme

Orientations d'aménagement

4. Garantir un environnement sain et sécuritaire afin d'augmenter la résilience du territoire (8 objectifs)

Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre	
Poursuivre le déploiement d'un réseau de transport actif sécuritaire	Augmenter la part dédiée à la mobilité active dans les investissements en infrastructures routières	Poursuivre l'amélioration de la sécurité dans les corridors scolaires
Accroître la sécurité des personnes et des biens dans les sites de contrainte, les réseaux de transport et dans la pratique des activités récréatives	Adopter les règles minimales de protection dans les zones de mouvement de sol	Effectuer une veille active conjointe avec la MRC et les autorités provinciales au sujet de l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

Plan d'urbanisme

Grandes affectations du sol

- Affectation Agricole (A);
- Affectation Îlot déstructuré (ID);
- Affectation Forestière (F);
- Affectation commerciale de grande surface (CGS);
- Affectation commerciale locale et régionale (CLR);
- Affectation Centre-ville (CV);
- Affectation Conservation (CONS);
- Affectation Habitation (H) :
 - Affectation Habitation faible densité (HFD);
 - Affectation Habitation moyenne densité (HMD);
 - Affectation Habitation haute densité (HHD).
- Affectations relatives à l'industrie :
 - Affectation Industrielle (I);
 - Affectation Industrielle locale (IL);
 - Affectation Industrielle Technologique (IT).
- Affectation Pôle de santé (PS);
- Affectation Publique (P);
- Affectation Récréative (REC);
- Affectation Urbaine (U);
- Affectation Villégiature (V).

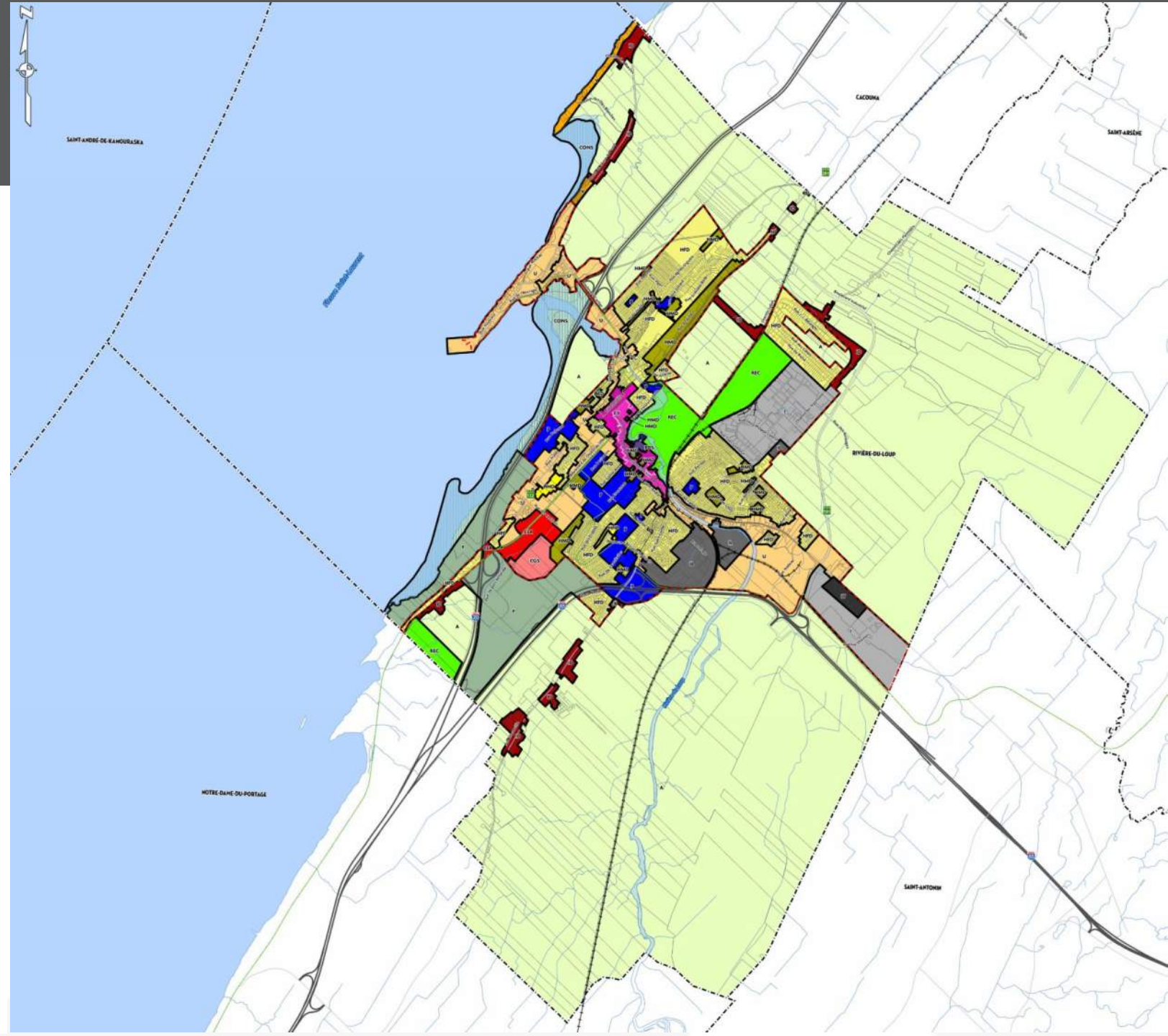
Plan d'urbanisme

Plan d'affectation du sol

Ensemble
du territoire

Affectations

A	Agricole
CV	Centre-Ville
CR	Commerciale locale et régionale
CI	Commerciale grande surface
CONS	Conservation
F	Forestière
HFD	Habitation faible densité
HMD	Habitation moyenne densité
HHH	Habitation haute densité
ID	Îlot déstructuré
I	Industrielle
IL	Industrielle locale
IT	Industrielle territoriale
P	Publique
PDS	Pôle de santé
Rec	Récréative
U	Urbaine
V	Villégiature



Règlements

- Plan d'urbanisme
- **Règlement de zonage**
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement de zonage

Dispositions générales

- Droits acquis
- Classification des usages
- Dispositions relatives aux usages et normes d'implantation
- Dispositions relatives aux bâtiments principaux et aux bâtiments, constructions ou usages accessoires ou temporaires
- Dispositions relatives à l'utilisation des cours (étaillage, entreposage, aménagement de terrain, etc.)
- Dispositions relatives à l'affichage (enseigne)
- Dispositions relatives aux aires de stationnement
- Dispositions relatives aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles
- Dispositions relatives à l'implantation à proximité de certaines activités contraignantes
- Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages

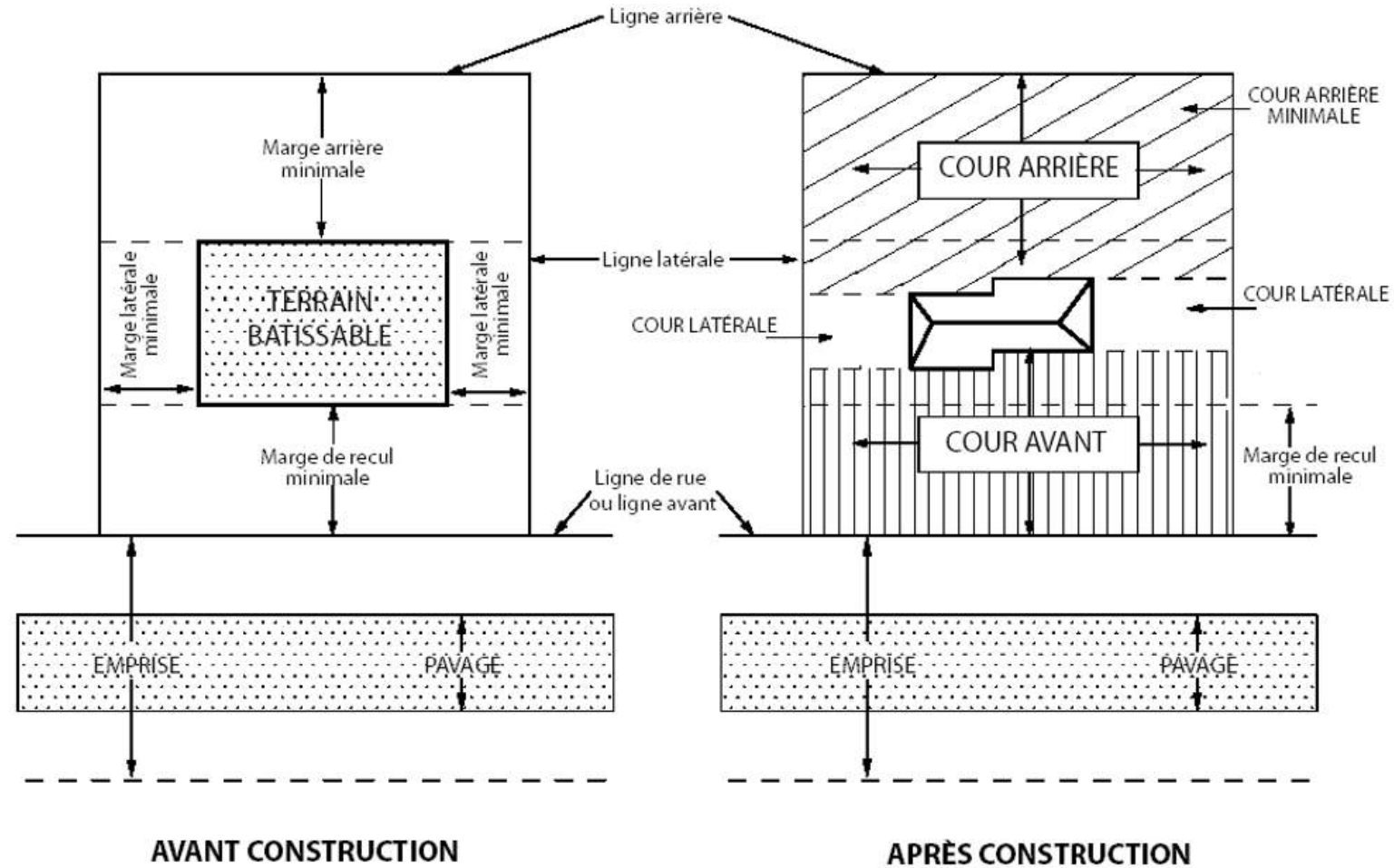
Règlement de zonage

Droits acquis

- Généraux
- Cessation d'un usage
- Remplacement d'une construction dérogatoire
- Extension d'un usage dérogatoire
- Extension d'une construction dérogatoire



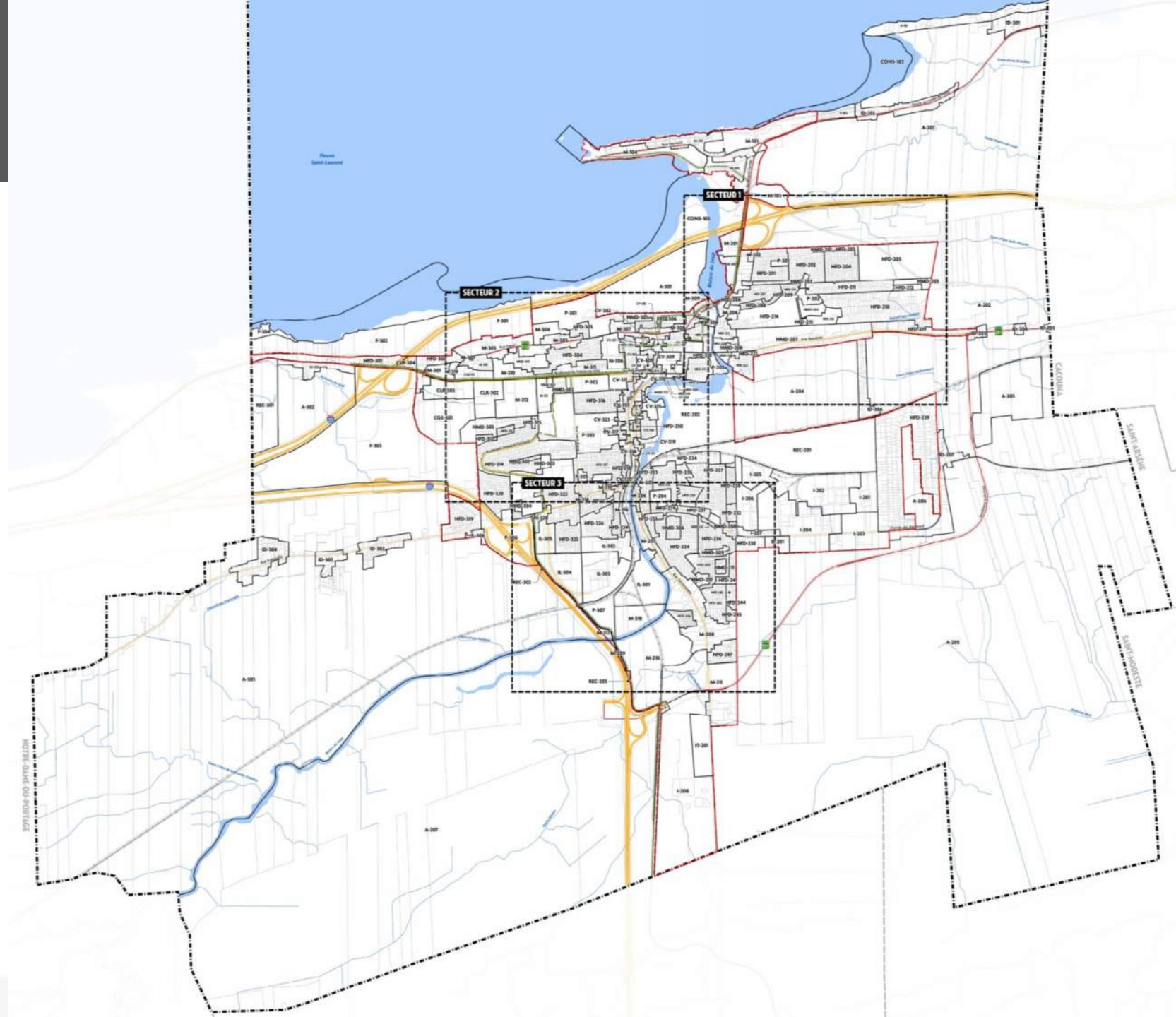
Règlement de zonage



Règlement de zonage

Plan de zonage

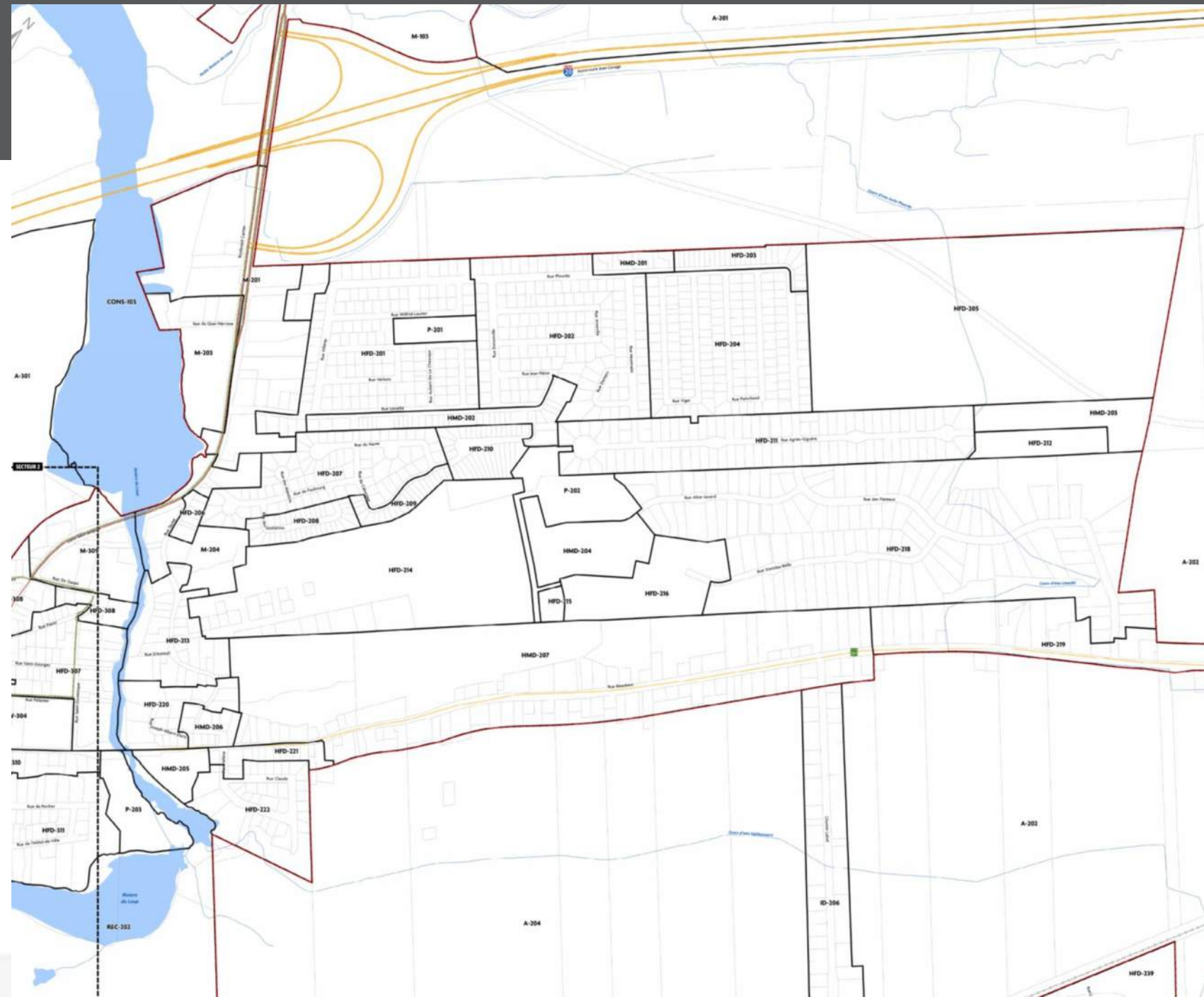
Ensemble du territoire



Règlement de zonage

Plan de zonage

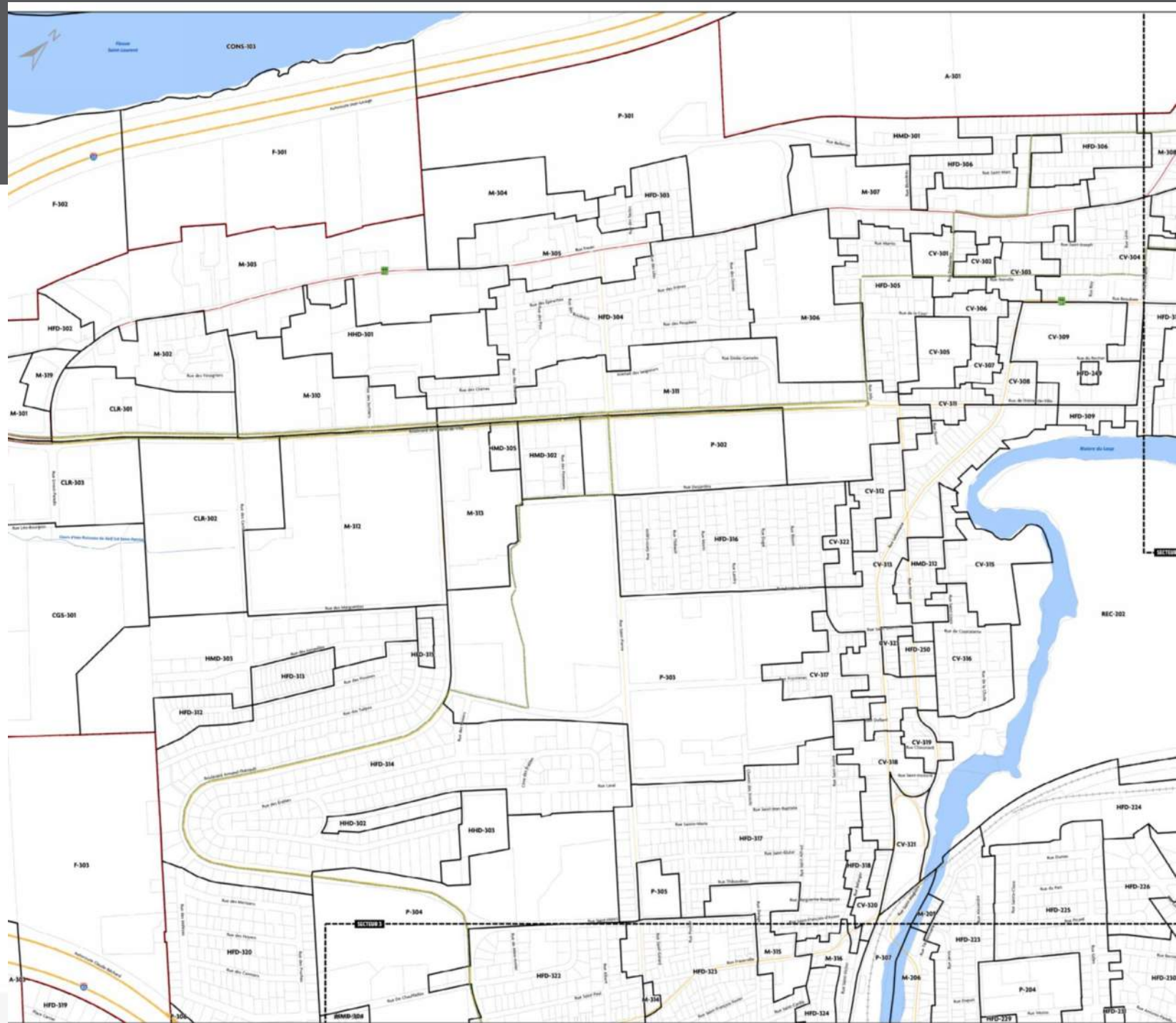
Secteur 1



Règlement de zonage

Plan de zonage

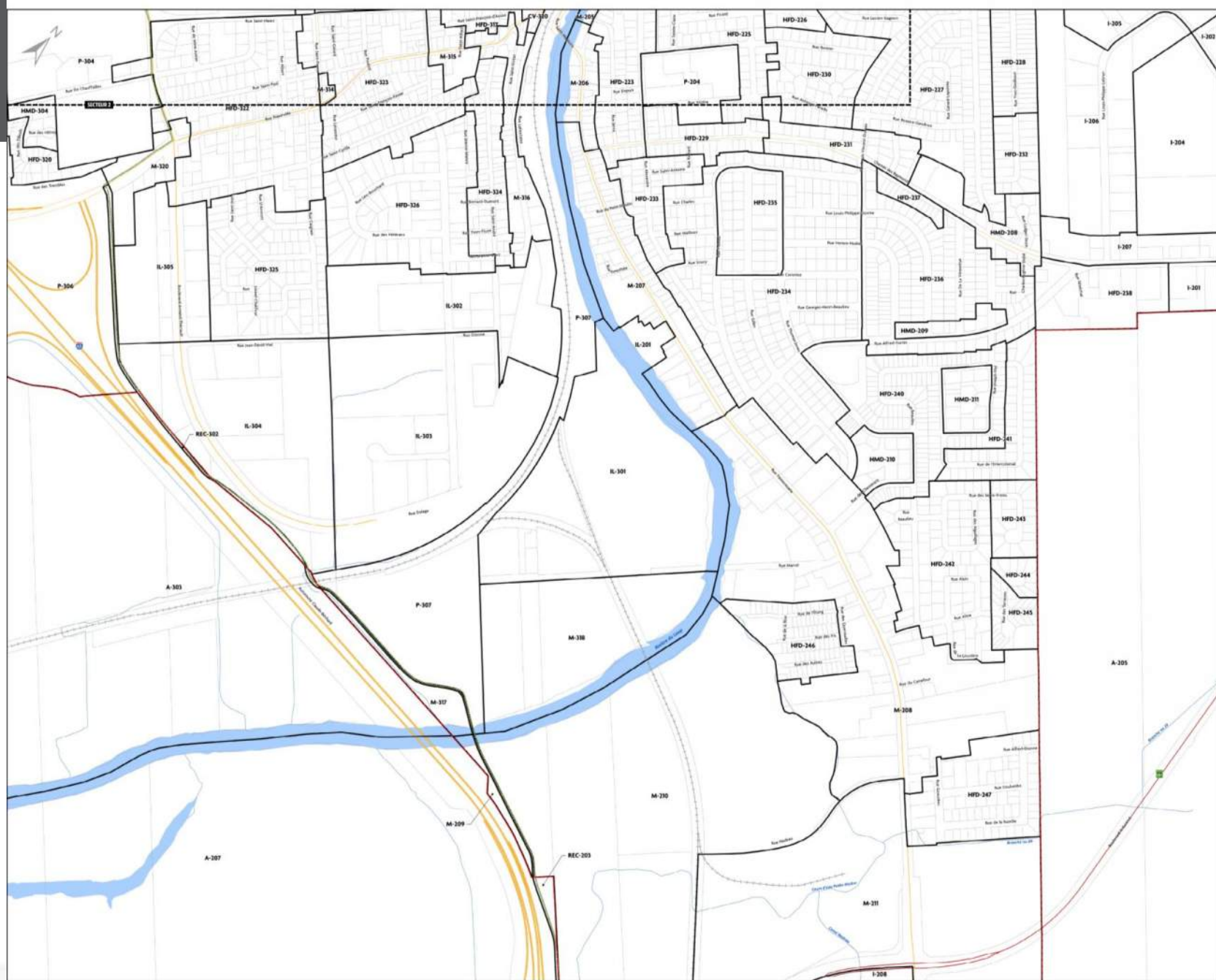
Secteur 2



Règlement de zonage

Plan de zonage

Secteur 3



Règlement de zonage

Bâtiments principaux et bâtiments, constructions ou usages accessoires ou temporaires

- Implantation
- Dimensions
- Superficie
- Hauteur
- Forme
- Matériaux
- Nombre



Règlement de zonage

Grilles de spécifications

Classification des usages

- Habitation
- Commerces et services
- Communautaire
- Récréatif
- Industriel
- Agricole

Normes

- Marge de recul
- Structure du bâtiment
- Dimension du bâtiment principal
- Nombre de logements
- Rapport espace bâtiment/terrain

Règlement de zonage

Ville de Rivière-du-Loup

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Q) Zones de villégiature		Zone V-102							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X						
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Service funéraire							
	C-3 e)	Garderie et CPE							
	C-3 f)	Service de soins médicaux							
	C-3 g)	Service de soins pour animaux							
	C-3 h)	Autre service							
	C-4	Service intégré à l'habitation							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
	C-7 b)	Vente et location de véhicules							
	C-7 c)	Services de construction							
	C-8	Commerce de carburant							
	C-9	Commerce de nature érotique							
	Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public						
P-2		Service communautaire et public régional							
P-3		Service public							
P-4		Équipement et réseau d'utilité public							
P-5		Parc, espace vert et terrains de jeux							
P-6		Conservation							

USAGES PERMIS									
Récréatif (R)	R-1	Récréation intensive							
	R-1 a)	Activité récréative							
	R-1 b)	Activité nautique							
	R-2	Récréation intérieure							
Industriel (I)	I-1	Industrie légère							
	I-2	Industrie moyenne							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Industrie de haute technologie							
	I-5	Entreprise para-industrielle							
	I-6	Industrie extractive							
Agricole (A)	A-1	Élevage							
	A-2	Culture du sol							
	A-3	Exploitation forestière							
	A-4	Pêche commerciale							
	A-5	Commerce relié aux exploitations agricoles							
	A-6	Tourbière							
Usages spécifiquement autorisés		Gîte touristique	X						
Usages spécifiquement prohibés									

Règlement de zonage

Aires de stationnement

Aires de stationnement

- Aménagements des aires
- Nombre de cases pour véhicules et pour vélos
- Entrée charretière
- Borne de recharge pour véhicule électrique

Espace de chargement et de déchargement

- Implantation des aires de chargement et de déchargement pour les usages industriels et commerciaux



Source: EXP

Règlement de zonage

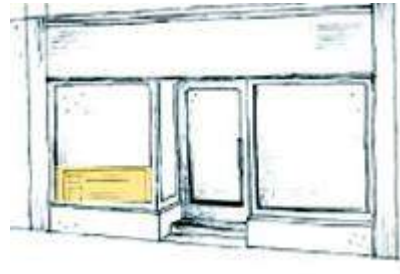
Affichage



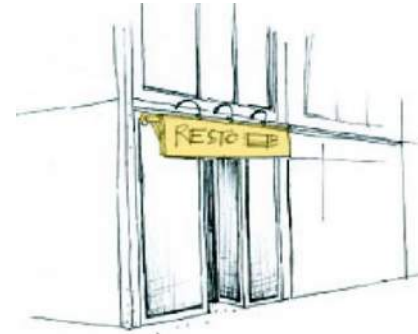
Enseigne sur socle



Enseigne posée à plat



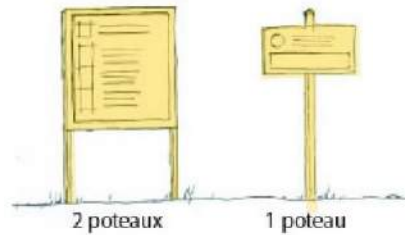
Enseigne sur vitrine



Enseigne en projection



Enseigne sur auvent
ou marquise



2 poteaux

1 poteau

Enseigne sur poteau (x)



Enseigne sur base pleine



Enseigne perpendiculaire

Règlement de zonage

Rive



Source: EXP

Règlement de zonage

Activités contraignantes

- Carrières et sablières
- Distance séparatrice (gestion des odeurs)
- Prise d'eau potable des étangs d'épuration et d'un site municipal de dépôt des neiges usées
- Infrastructures routières et ferroviaires
- Etc.

Règlement de zonage

Normes particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages

- Maisons mobiles
- Écran tampon et mesure d'atténuation
- Parc linéaire du petit Témis
- Projet intégré
- Panneaux solaires
- Maison de tourisme
- Etc.



Source : <https://tourismeriviereduloup.ca>

Règlement de zonage

Exemples de mise à jour

- La structure du règlement a été refaite afin d'améliorer l'utilisation du règlement
- Ajout des nouvelles exigences gouvernementales (ex. dispo. en lien avec la réduction des îlots de chaleur)
- Plusieurs définitions
- Dispositions concernant l'affichage et les aires de stationnement
- Dispositions concernant la plantation de végétaux
- Les usages dans certaines zones ont été ajustés avec la réalité du secteur et des projets à venir



Règlement de zonage

Exemples de nouveautés

- Nouvelle classification des usages et nouvelles grilles
- Nouveau plan de zonage avec des numéros différents et nouvelles zones
- Matériaux de revêtement d'une aire de stationnement ou d'un bâtiment principal exigés
- Normes concernant :
 - Les panneaux solaires et éoliennes domestiques
 - La garde de poules ou de lapins à l'intérieur du périmètre urbain
 - Etc.



Règlement de zonage / Modification à la suite de l'adoption

Sujets visés par la modification

- **Grille zone P-203** : Modification de la marge de recul latérale minimale à 3 m au lieu de 6 m.
- **Article 7.5 Normes relatives à l'entretien et l'abattage d'arbres et d'arbrisseaux** : Ajustement des zones assujetties localisées hors du périmètre urbain.
- **Article 10.1.1 Dispositions générales** : Modification afin de préciser la nature des modifications (à un usage ou à un bâtiment) entraînant le respect des dispositions relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- **Règlement de lotissement**
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement de lotissement

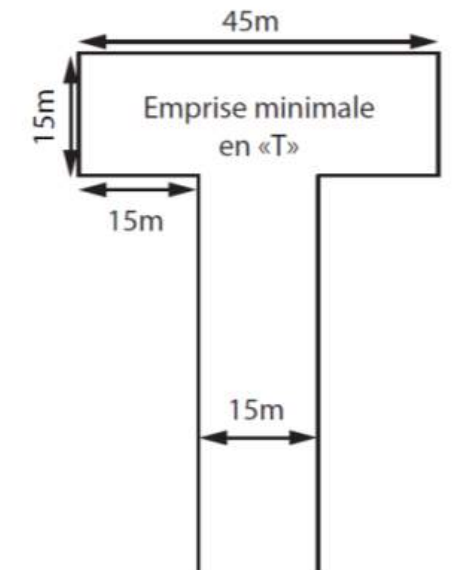
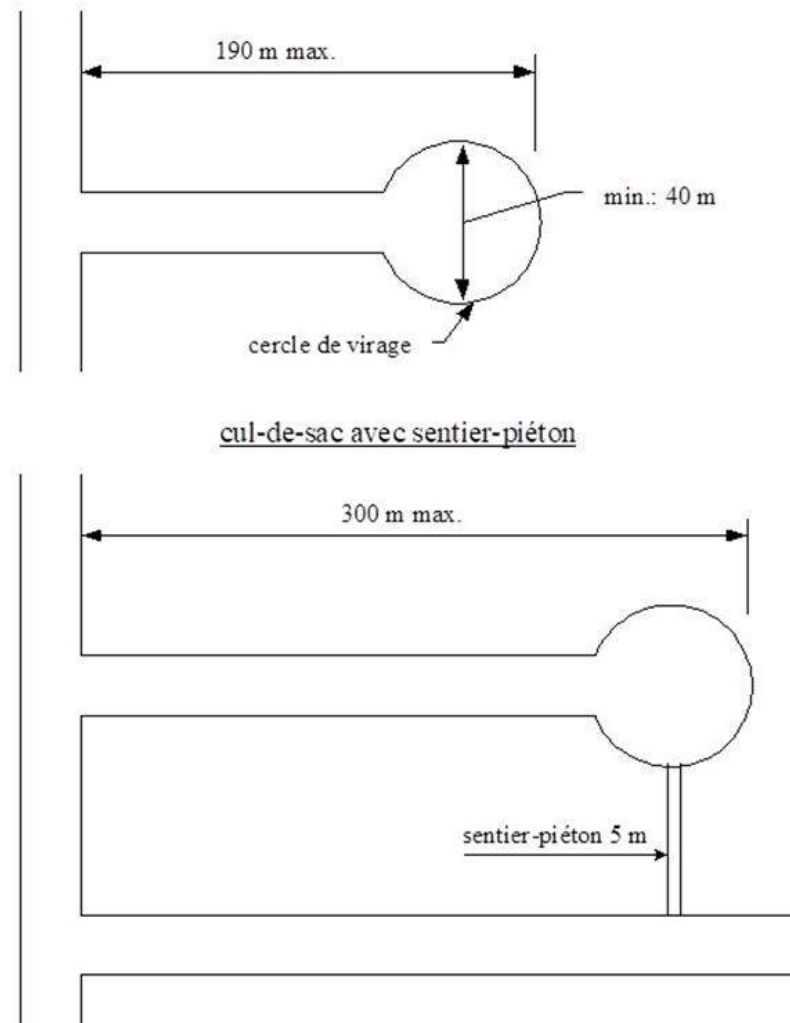
Dispositions générales

- Conditions préalables
- Normes générales aux opérations cadastrales
- Redevances pour fins de parc
- Normes concernant les voies de circulation
- Droits acquis (L.A.U., art. 256.1, 256.2 et 256.3)

Règlement de lotissement

Voie de circulation

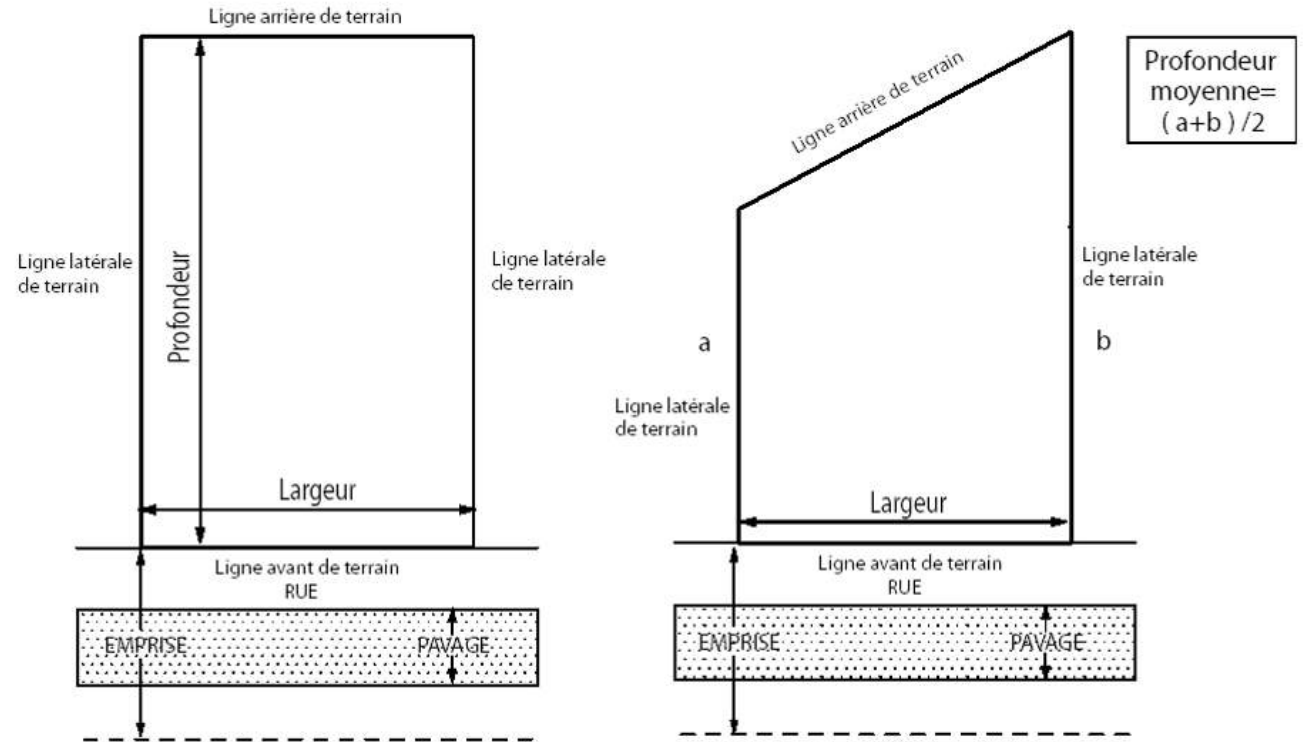
- Largeur de l'emprise
- Intersection des rues
- Rue sans issue (longueur et ronds de virage)
- Rue à proximité d'un cours d'eau ou en zone inondable



Règlement de Lotissement

Dimension des lots

- Lots non desservis
- Lots partiellement desservis
- Lots desservis



Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- **Règlement de construction**
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement de construction

Normes relatives aux travaux

- Installation de chantier
- Utilisation de la rue (*nouveauté*)
- Conteneur durant les travaux (*nouveauté*)
- Mesure de mitigation (*nouveauté*)
- Etc.

Normes relatives aux bâtiments

- Fondation d'un bâtiment principal
- Délai de finition pour l'installation des revêtements extérieurs
- Mesures d'immunisation en territoire inondable
- Blindage d'un bâtiment
- Accès en pente
- Etc.

Règlement de construction

Normes relatives au déplacement, à la reconstruction et à la sécurité

- Fondations inutilisées
- Réaménagement du site
- Nettoyage à la suite d'un sinistre
- Mesure de protection et de sécurité
- Déplacement d'un bâtiment
- Etc.

Normes relatives à la propreté d'un immeuble (*nouveauté*)

- Propreté des terrains
- Propreté et salubrité des bâtiments

Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- **Règlement sur les permis et certificats**
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement sur les permis et certificats

Contenu général

- La forme et le contenu d'une demande
- Les conditions de validité d'une demande
- Le délai pour l'émission du permis ou du certificat
- La caducité du permis ou du certificat
- Le renouvellement d'un permis ou d'un certificat
- La tarification des permis et certificats



Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- **Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction**
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement de conditions d'émission de permis de construction

Conditions d'émission générales

- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme
- La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés
- Le montant requis a été payé
- Le terrain est formé d'un lot distinct
- Le terrain est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc ou par une installation septique et un puits
- Le terrain est adjacent à une rue publique ou à une rue privée immatriculée au registre du cadastre du Québec



Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement de PPCMOI

Utilité :

- Est un règlement discrétionnaire qui permet d'adapter les normes d'urbanisme à un projet spécifique, pourvu que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et des critères prédéterminés dans ce règlement
- S'avère être un outil complémentaire à la réglementation existante fort utile
- Permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme



Règlement de PPCMOI

Projets admissibles :

- Un équipement collectif et institutionnel;
- Une conversion de bâtiment ancien;
- Une conversion de grand immeuble existant;
- Un projet intégré;
- Une construction dans un site sensible.



Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet à la Ville sur certaines parties du territoire ou certaines catégories de projets d'effectuer une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Il permet également à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.



Source: Ville de Rivière-du-Loup

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- **Secteurs assujettis :**

- Secteur du centre-ville

- Restauration, rénovation ou réparation de bâtiment existant
- Agrandissement ou transformation de bâtiment existant
- Implantation de nouveaux bâtiments
- Intégration de nouveaux bâtiments
- Déplacement ou démolition de bâtiment
- Affichage
- Aménagement extérieur

- Secteur de la rue Émilie-Gamelin

- tout permis de lotissement, de construction ou certificat d'autorisation

- Secteur de la pointe

- tout permis de lotissement, de construction ou certificat d'autorisation

- **Projets assujettis :**

- Projet intégré

- Dès qu'un projet intégré s'implante

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- **Objectifs d'aménagement (exemples) :**

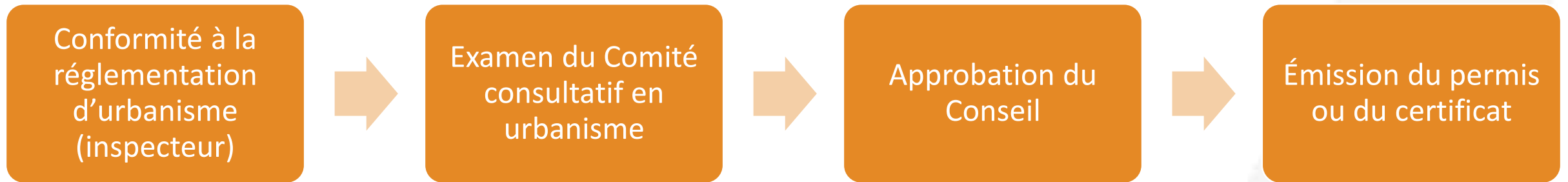
- Secteur du centre-ville
 - Le PIIA vise la conservation du caractère urbain, la préservation du patrimoine historique et la reconnaissance de ce secteur stratégique comme lieu d'activités commerciales, sociales et culturelles.
- Secteur de la rue Émilie-Gamelin
 - Obtenir une qualité architecturale qui repose sur un équilibre entre l'harmonisation et la variété dans le traitement extérieur de chaque bâtiment principal;
- Secteur de la pointe
 - Favoriser l'homogénéité et la régularité du lotissement.
- Projet intégré
 - Planifier des projets respectueux des caractéristiques significatives du cadre bâti du milieu d'insertion.

- **Critères d'évaluation généraux**

- Architecture
- Implantation
- Aménagement extérieur
- Affichage
- Aire de stationnement /Aire de chargement
- Éclairage
- Autres selon le sujet (ex. terrasse, construction accessoire, etc.)

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Cheminement d'une demande



Règlements

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- **Règlement sur les dérogations mineures**

Règlement sur les dérogations mineures

- La dérogation mineure est une permission légalement accordée de transgresser la réglementation en vigueur sur des aspects qui sont considérés comme mineurs. L'autorisation permet donc de concilier des préoccupations particulières tout en ne remettant pas en cause l'essence de la réglementation elle-même qui a été adoptée dans l'intérêt public.
- Principales modifications :
 - Mise à jour du règlement
 - Ajout de précisions dans le processus d'approbation ou lors d'une invalidité d'une dérogation mineure



Source: EXP

Procédure d'adoption

Procédure d'adoption

- Adoption des règlements : 8 avril 2024
- Avis de motion : 6 mai 2024
- Règlement de contrôle intérimaire : 8 mai 2024
- Assemblée publique : 14 mai 2024
- Adoption des règlements (2^e projet) : 21 mai 2024
- Avis public pour la Commission municipale : mai 2024
- Avis public pour un référendum : 2024
- Tenue d'un registre : 2024
- Approbation par la MRC : indéterminé
- Avis public d'entrée en vigueur : indéterminé
- Publication d'un résumé du PU : indéterminé



Merci

Période de questions